



MAIRIE
de
PONTAMAFREY-MONTPASCAL
73300

PROCES VERBAL

de la réunion du Conseil municipal

en date du 6 mars 2015

L'an deux mil quinze et le six du mois de mars à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune de Pontamafrey-Montpascal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe FALQUET, maire.

Présents : FALQUET Ph., STASIA J.M., AVANZI L., CHENE A., CHAVANON C., TRUCHET K., DUPRAT J., JOULINS L., PAUCHARD X., ROUSSEAU P., BOIS C.

Secrétaire : JOULINS Laurent.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET DU TRANSPORT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne souhaite lancer un marché pour effectuer le diagnostic accessibilité de ses E.R.P ainsi que sur le transport, compétence de la Communauté de communes.

Pour répondre à leurs propres besoins respectifs, la commune de Villargondran, la commune de Montricher-Albanne, la commune d'Hermillon, la commune de Pontamafrey-Montpascal et la commune de Le Châtel ont souhaité s'associer à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en vue d'engager un marché public.

Il est ainsi convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la commune de Villargondran, la commune de Montricher-Albanne, la commune d'Hermillon, la commune de Pontamafrey-Montpascal, la commune de Le Châtel et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, afin de passer un marché de services / prestations intellectuelles selon la procédure adaptée ouverte, marché à bons de commandes à compter de leurs notifications aux titulaires.

En application des articles 8-II, 8-VI et 56-VI du code des marchés publics, il s'agit d'un groupement de commandes **de droit commun**, dans lequel le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention constitutive, à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un (des) marché(s) à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la notification et de la bonne exécution du (des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de services / prestations intellectuelles correspondants est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles 26-II et 28 du code des marchés publics, en lots séparés au sens des articles 10, 27-III et 57-IV du code des marchés publics. Il s'agit de marchés à bons de commandes conformément à l'article 77 du code des marchés publics. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement attribuant le(s) marché(s) au(x) candidat(s) qui a (ont) présenté l'(les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s), sur la base des critères et de leur pondération définis dans le règlement de la consultation.

Conformément à l'article 8-II du code des marchés publics, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- . Groupement de droit commun : « chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution » (article 8-VI du code des marchés publics) ;
- . La Communauté de Communes Cœur de Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;
- . Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels ;
- . Les frais de reprographie et d'envoi des dossiers, de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'engagement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services / prestations intellectuelles à bons de commandes relatifs au diagnostic accessibilité des E.R.P ; approuve l'adhésion de la commune de Pontamafrey-Montpascal au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ; accepte que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne assure la mission de coordonnateur de ce groupement de commandes ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché du diagnostic accessibilité des E.R.P pour répondre aux besoins de la commune ; précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET DU TRANSPORT URBAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne souhaite lancer un marché pour effectuer l'agenda d'accessibilité programmé de ses E.R.P ainsi que sur le transport urbain, compétence de la Communauté de communes.

Pour répondre à leurs propres besoins respectifs, la commune de Villargondran, la commune de Montricher-Albanne, la commune d'Hermillon, la commune de Le Châtel et la commune de Saint-Julien-Montdenis ont souhaité s'associer à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en vue d'engager un marché public.

Il est ainsi convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la commune de Villargondran, la commune de Montricher-Albanne, la commune d'Hermillon, la commune de Pontamafrey-Montpascal, la commune de Le Châtel, la commune de Saint-Julien-Montdenis et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, afin de passer un marché de services / prestations intellectuelles selon la procédure adaptée ouverte, marché à bons de commandes à compter de leurs notifications aux titulaires.

En application des *articles 8-II, 8-VI et 56-VI du code des marchés publics*, il s'agit d'un groupement de commandes **de droit commun**, dans lequel le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce pour satisfaire leurs besoins propres, tels qu'ils les ont préalablement déterminés. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention constitutive, à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un (des) marché(s) à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la notification et de la bonne exécution du (des) marché(s) qu'il a signé(s).

La procédure de passation des marchés de services / prestations intellectuelles correspondants est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles 26-II et 28 du code des marchés publics*, en lots séparés au sens des *articles 10, 27-III et 57-IV du code des marchés publics*. Il s'agit de marchés à bons de commandes conformément à l'*article 77 du code des marchés publics*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement attribuant le(s) marché(s) au(x) candidat(s) qui a (ont) présenté l'(les) offre(s) économiquement la(les) plus avantageuse(s), sur la base des critères et de leur pondération définis dans le règlement de la consultation.

Conformément à l'*article 8-II du code des marchés publics*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- . Groupement de droit commun : « Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution » (*article 8-VI du code des marchés publics*)
- . La Communauté de Communes Cœur de Maurienne est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants
- . Le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels

. Les frais de reprographie et d'envoi des dossiers, de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'engagement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation de marchés de services / prestations intellectuelles à bons de commandes relatifs à l'agenda d'accessibilité programmé des E.R.P et transport urbain ; approuve l'adhésion de la commune de PONTAMAFREY-MONTPASCAL au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ; accepte que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne assure la mission de coordonnateur de ce groupement de commandes ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché de l'agenda d'accessibilité programmé des E.R.P et du transport urbain pour répondre aux besoins de la commune ; précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

BUDGETS M14 (Budget communal), M49 (Budget eau) et CCAS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des documents financiers, ainsi que les principales modifications relatives à la préparation des budgets.

Il présente également aux élus les principes généraux à mettre en œuvre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

A l'issue du Débat d'Orientation Budgétaire, le Conseil municipal valide les principaux éléments nécessaires à l'élaboration des budgets primitifs 2015.

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (R.P.I.)

Après s'être fait présenter le Projet EDucatif Territorial pour la période 2015/2018, le Conseil municipal valide ledit projet, et charge Monsieur le Maire de signer le document s'y rattachant, avec les communes du R.P.I.

GITES COMMUNAUX DE MONTPASCAL

Sur proposition de la commission Tourisme, le Conseil municipal décide d'actualiser la grille de prix relative à la location des 2 gîtes de Montpascal.

Les prix actualisés sont établis comme suit :

Grille de prix établie pour la période d'hiver

Gîte n°203103 « Le Mélèze » - 5 personnes

HIVER 2015 / 2016	TARIFS 2014	TARIFS 2015/2016
TARIFS A LA SEMAINE		
Basse saison du 26 09 15 au 19 12 15	198	200
Noel du 19 12 15 au 26 12 15	305	320
Jour de l'An du 26 12 15 au 02 01 2016	305	360
Moyenne saison du 02 01 16 au 06 02 16 du 05 03 16 au 23 04 16	259	280
Haute saison du 06 02 16 au 05 03 2016	396	430
TARIFS WEEK END		
Week-end 2 nuits	107	130
Week-end prolongé 3 nuits Base week-end + nuitée du jeudi au dimanche	138	160

Gîte n°203104 « Le Grand Coin » - 6 personnes

HIVER 2015 / 2016	TARIFS 2014	TARIFS 2015/2016
TARIFS A LA SEMAINE		
Basse saison du 26 09 15 au 19 12 15	229	240
Noel du 19 12 15 au 26 12 15	361	400
Jour de l'An du 26 12 15 au 02 01 2016	351	420
Moyenne saison du 02 01 16 au 06 02 16 du 05 03 16 au 23 04 16	320	350
Haute saison du 06 02 16 au 05 03 2016	457	490
TARIFS WEEK END		
Week-end 2 nuits	137	150
Week-end prolongé 3 nuits Base week-end + nuitée du jeudi au dimanche	168	200

Grille de prix établie pour la période d'été

Gîte n°203103 « Le Mélèze » – 5 personnes

ETE 2015/2016	TARIFS ETE 2014	TARIFS ETE 2015
TARIFS A LA SEMAINE		
Basse saison 2015 du 30 05 15 au 20 06 15 du 12 09 15 au 26 09 15 Basse saison 2016 du 23 04 16 au 18 06 16 du 10 09 16 au 24 09 16	168	180
Moyenne saison 2015 du 20 06 15 au 04 07 15 du 29 08 15 au 12 09 15 Moyenne saison 2016 du 18 06 16 au 02 07 16 du 27 08 16 au 10 09 16	274	280
Haute saison 2015 du 04 07 15 au 29 08 15 Haute saison 2016 du 02 07 16 au 27 08 16	274	320

TARIFS WEEK END		
2015/2016 Week-end 2 nuits	107	130
2015/2016 Week-end prolongé 3 nuits Base week-end + nuitée du jeudi au dimanche	138	160

Gîte n°203104 « Le Grand Coin » - 6 personnes

ETE 2015/2016	TARIFS ETE 2014	TARIFS ETE 2015
TARIFS A LA SEMAINE		
Basse saison 2015 du 30 05 15 au 20 06 15 du 12 09 15 au 26 09 15 Basse saison 2016 du 23 04 16 au 18 06 16 du 10 09 16 au 24 09 16	198	220
Moyenne saison 2015 du 20 06 15 au 04 07 15 du 29 08 15 au 12 09 15 Moyenne saison 2016 du 18 06 16 au 02 07 16	335	340

du 27 08 16 au 10 09 16		
Haute saison 2015 du 04 07 15 au 29 08 15	335	380
Haute saison 2016 du 02 07 16 au 27 08 16		
TARIFS WEEK END		
2015/2016 Week-end 2 nuits	137	150
2015/2016 Week-end prolongé 3 nuits Base week-end + nuitée du jeudi au dimanche	168	200

La séance est levée. Il est 00 h 45.

Pour diffusion
Le Maire